

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT A L'OCCASION DES FÊTES FORAINES - FÊTE DE JUILLET 2020 –  
Additif à l'arrêté du 25 juin 2020 et à l'arrêté du 2 juillet 2020**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du code de la route,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : A l'article 3 du susdit arrêté, il est précisé ce qui suit :

Le stationnement sera interdit quai Maréchal Leclerc, côté Meurthe, entre l'office de tourisme (N°6) et le quai Jeanne d'Arc, du vendredi 10 juillet 2020 au mardi 21 juillet 2020.

Article 2 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de police.

Article 3 : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 10 juillet 2020

Le Maire,



David VALENCE